

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/184539 (DU)
CB/2043-0191/03/2007-337PU
N/réf. : gm/BXL2.401/s.431
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Empereur. Tour Anneessens. Régularisation placement de dispositifs de sécurité. Demande de permis unique. Avis conforme.
Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et Ch. Brunko (DMS).

En réponse à votre lettre du 4 mars 2008, réceptionnée le 10 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 mars 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve.***

La demande porte, d'une part, sur la régularisation de travaux réalisés à la Tour Aeessens, classée comme monument, sans permis unique préalable et, d'autre part, sur l'aménagement d'une série de dispositifs de sécurisation. Les travaux réalisés en infractions ont fait l'objet d'un constat de la DMS le 19 juin 2006. Suite à ce constat, une demande d'avis de principe a été soumise à la CRMS qui demanda d'introduire une demande de régularisation en bonne et due forme. Dans ce même avis, la Commission insistait, en outre, sur le fait que l'ouverture au public du monument ne lui semblait pas opportune et qu'il y avait lieu de renoncer à tout autre aménagement prévu dans ce cadre.

Pour ce qui concerne les travaux déjà autorisés sans permis préalable, la Commission se prononce de la manière suivante.

La CRMS estime que l'installation d'un nouvel escalier métallique hélicoïdal entre l'actuel niveau de sol (l'ancien sous-sol) et le premier étage (ancien niveau du sol), ainsi que l'aménagement d'un sol en caillebotis à ce dernier niveau peuvent être autorisés à condition de déplacer quelque peu l'escalier dans la tour. En effet, l'escalier a été placé de manière à se situer, au niveau de l'ancien rez-de-chaussée, devant trois meurtrières. L'actuelle proposition consiste à faire pivoter l'escalier d'un quart de tour de manière à libérer certaines meurtrières. Dans son rapport joint à la demande, la DMS suggère de tourner l'escalier de deux marches supplémentaires afin de rendre également accessible la totalité de la meurtrière située du côté sud. ***La Commission souscrit au principe de la régularisation de l'escalier et à son***

déplacement par rapport à l'implantation actuelle. Elle préconise toutefois de déplacer davantage l'escalier et de l'écarter de la partie arrondie de la tour vers la partie droite (vers le nord) de manière à dégager entièrement les meurtrières. Une nouvelle proposition dans ce sens doit être soumise à l'approbation préalable de la DMS. Le caillebotis du premier niveau sera modifié en fonction de cette nouvelle proposition.

Sur les nouveaux aménagements proposés dans l'actuelle demande, la **CRMS se prononce, de manière générale, défavorablement sur les interventions qui misent sur l'ouverture de la tour, et en particulier des courtines, au public.** A plusieurs reprises, la CRMS a déjà attiré l'attention sur le fait que la Tour Anneessens est un monument qui ne se prête guère à accueillir des groupes, en particulier les courtines qui sont situées à une hauteur importante et difficilement accessible en raison de leur étroitesse. La Commission confirme sa position sur ce point. Elle souscrit dès lors uniquement aux aménagements nécessaires pour assurer l'entretien du monument et ceux qui contribuent à sa mise en valeur.

De manière concrète, la Commission se prononce comme suit sur les propositions formulées dans la demande :

- Placement d'étais devant les niches situées à l'actuel rez-de-chaussée : le placement de ces dispositifs vise à éviter l'éboulement des anciennes pierres qui se trouvent dans ces niches. La Commission n'encourage pas la pose de ces nouveaux éléments, dont les détails manquent dans la demande. Elle s'interroge par ailleurs sur le risque réel que pose ces pierres vu leur situation. **En tout état de cause, la CRMS demande de mieux documenter ces pierres avant de prendre une décision sur l'opportunité de les enlever ou non. Sur base de cette documentation, ce point devra être réexaminé en collaboration avec la DMS (cellule archéologique et cellule travaux) qui devra donner son accord sur la décision finale.**

- Pose d'une grille, équipée d'un filet anti-pigeon, devant l'accès au chemin de ronde nord-est : la Commission ne s'oppose pas au principe de fermer l'accès à cette portion de chemin de ronde. **Elle s'interroge toutefois sur l'option de placer la grille au pied de l'escalier. Si l'objectif est également d'empêcher les pigeons d'entrer dans le bâtiment, il apparaît plus opportun de placer cette grille à l'extérieur de la tour, entre l'arrivée de l'escalier et le chemin de ronde.**

- Accès au chemin de ronde sud-ouest : **comme mentionné ci-dessus, la Commission s'oppose à l'accès du public au chemin de ronde sud-ouest. Dès lors, elle émet un avis défavorable sur l'aménagement d'un garde-corps sur cette portion afin de sécuriser le passage.** En effet, le placement d'un garde-corps sur le rebord en béton serait très visible depuis l'espace public. L'alternative de placer le garde-corps derrière ce rebord rendrait le passage sur chemin de ronde encore plus exigu et quasiment impraticable. **Par contre, la Commission approuve l'installation d'une simple ligne de vie derrière le rebord en béton pour assurer l'entretien de la courtine.** Dans ce dernier scénario, la courtine ne sera pas accessible au public mais uniquement aux équipes d'entretien. Cette solution serait accompagnée par le placement d'une grille fermant l'accès au chemin de ronde. La CRMS constate que, dans la proposition actuelle, la grille serait posée au niveau de la dernière marche de l'escalier montant au chemin de ronde et bloquerait de cette manière l'accès à l'escalier montant aux étages. Pour monter aux étages de la tour, il serait nécessaire d'ouvrir la grille et de sortir sur la courtine (ce qui ne pose pas de

problèmes dans le cas où les étages de la tour sont uniquement accessibles aux équipes d'entretien). La réflexion sur ce point pourrait être poursuivie et une solution la plus adéquate être établie de commun accord avec la DMS.

- Accès aux combles : la demande actuelle propose deux variantes pour accéder au niveau des anciens combles. La première conforterait la situation actuelle dans laquelle l'accès est assuré par une partie de l'escalier à vis et, ensuite, par un escalier en béton existant. Cette option nécessiterait le placement de nouveaux garde-corps pour sécuriser l'escalier en béton. Dans la deuxième option, l'escalier en béton serait condamné (tout en le maintenant sur place), par la pose d'un caillebotis, en faveur de l'utilisation de l'escalier à vis jusqu'au niveau supérieur. ***La Commission privilégie cette dernière solution et accepte, dès lors, la pose d'un caillebotis pour fermer le dessus de l'escalier en béton. Elle souscrit également à la fermeture de l'ouverture existante du côté nord-est par un caillebotis. Les détails de ces interventions doivent encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS.***

Pour conclure, la Commission estime que la régularisation de l'escalier hélicoïdal et du caillebotis réalisés en infraction peut être acceptée à condition de déplacer l'escalier selon les recommandations formulées ci-dessus. Par contre, elle s'oppose aux aménagements prévus pour accueillir des groupes de visiteurs et demande de se limiter aux dispositifs permettant l'entretien du monument et sa sécurisation (ligne de vie sur la courtine sud-ouest et grilles). Pour ce qui concerne les questions non résolues au stade actuel du dossier, elle demande de poursuivre la réflexion en collaboration avec la DMS. Celle-ci devra, en tout état de cause, marquer son accord sur les solutions à retenir pour les points en suspens (placement des étais au rez-de-chaussée actuel, fermeture de l'accès à la courtine sud-ouest).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président